



N° 202212DMCP03

Décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal
Attribution du marché public de services d'assurances pour
la commune de Pibrac

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020, prise en application de l'article susmentionné ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché public de services d'assurances, ce dernier prenant fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Commission MAPA s'est réunie le 14 décembre 2022 à 14h00 pour avis consultatif ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché public de services d'assurances pour la commune de Pibrac aux titulaires ci-après désignés :

N° du marché	Désignation	Attributaire	Montant annuel TTC
2022-FCS-03 LOT 1	Dommages Aux Biens	AXA	29 684,31 €
2022-FCS-03 LOT 2	Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes	PNAS / AREAS	5 250,47 €
2022-FCS-03 LOT 3	Véhicules A Moteur	SMACL	8 002,61
2022-FCS-03 LOT 4	Protection Juridique	SMACL	1 304,10 €
2022-FCS-03 LOT 5	Protection fonctionnelle	SMACL	864,55 €
Total =			45 106,04 €

Article 2

De signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce marché public.

Article 3

La Directrice Générale des services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et transcrite au registre des délibérations de la Ville.

Article 5

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un **donner acte**.

Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Fait à Pibrac, le 28 décembre 2022



Le Maire,

Camille POUPONNEAU

Publié le : 03 JAN. 2023